

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 363

présenté par

Mme Sage

à l'amendement n° 230 du Gouvernement

ARTICLE 14 BIS B

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« La rémunération n'est pas due pour les supports d'enregistrement d'occasion ou intégrés dans un appareil d'occasion, dont le reconditionnement a été effectué par une personne morale de droit privé remplissant les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à exonérer de la rémunération pour copie privée (RCP) les supports reconditionnés issus de l'économie sociale et solidaire.